



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, DUCLAU, Monsieur BOYER, Madame TSEVERY, Monsieur GARCIA, Madame LENGARD, Monsieur QUESSADA, Madame CORRON-DEFrance, Messieurs DIALLO FLAHAUT, Madame HULIN, Monsieur ATANGANA, Mesdames BAILLY, BERARD, Monsieur NIANE, Mademoiselle AGBO, Messieurs LEON, VEY, Madame FANON, Messieurs DUSSILLOL, LEGROS.

PROCURATIONS : Monsieur ALLIOUX pour Monsieur BISSON, Madame ROMERO pour Madame LENGARD, Madame MARTIN pour Monsieur GARCIA.

ABSENTS : Madame FABRIANO, Madame MASSARD, Monsieur BIANCHI, Monsieur SIVA, Madame REMILI, Monsieur CHEUCLE, Madame MAHE, Monsieur BORDERIES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Elsa Agbo

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 06 décembre 2010.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- **DECIDE** à la majorité de 23 voix pour et 2 abstentions (Messieurs **DUSSILLOL, LEGROS**), **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2011 dont les balances se présentent comme suit et qui est annexé à la présente délibération :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16.220.413,51	16.220.413,51
Investissement	7.361.822,35	7.361.822,35
TOTAUX	23.582.235,86	23.582.235,86

que le présent budget est voté au niveau du chapitre sur les deux sections, que Monsieur le Maire est autorisé à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires. (délibération n° 2011-01)

A l'issue de la présentation budgétaire, Michel Bisson exprime sa satisfaction sur :

- *Le travail fait en direction des recettes sur lesquelles la commune peut agir (recherche de subventions sur chacune des actions ...),*
- *Une maîtrise des dépenses, de la masse salariale, de la dette,*
- *Une qualité de méthode qui associe le lancement de nouvelles politiques publiques avec l'évaluation des actions déjà développées,*
- *Une politique d'investissement tournée vers l'avenir (équipement culturel) mais aussi sur l'existant (réhabilitation de l'église..)*

Si Philippe Legros trouve les ratios présentés plutôt encourageants (gestion de la dette notamment, bonne dynamique des recettes locales), il juge le ratio de la masse salariale encore trop élevé. De même, il trouve abusif qu'il puisse être écrit sur les documents préparatoires remis aux conseillers municipaux que « les CT doivent faire face aux désengagements de l'Etat ».

En conclusion, si il réaffirme la bonne dynamique des recettes communales, il précise que les élus de la liste « changeons Lieusaint », s'abstiendront sur le vote de ce budget au motif qu'ils n'ont pas participé à son élaboration.

Sur la question de la masse salariale, Michel Bisson répond que ce ratio s'explique par la typologie même de la population lieusaintaise (50 % a moins de 25 ans) et des choix politiques pour une gestion publique des services offerts à la population (petite enfance...). S'agissant du désengagement de l'Etat, Michel Bisson renvoie aux gels des dotations de l'Etat vers les collectivités pendant trois ans, aux transferts croissants de compétences y compris régaliennes de l'Etat vers les Collectivités territoriales.

En conclusion sur ce point, Michel Bisson présente aux conseillers municipaux Sylvianne Bon, nouvelle responsable du service Finances à compter du 1^{er} février 2011.

- **DECIDE** à l'unanimité, **DE DESIGNER** comme représentant de la commune au conseil d'administration de la caisse des écoles en remplacement de Madame Dominique Arnal : (délibération n° 2011-02)

- **DECIDE à l'unanimité, D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 28 067 euros à la Caisse des Ecoles de Lieusaint, au titre de l'exercice 2011, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011, article 657361. (délibération n° 2011-03)

Philippe Legros fait remarquer que le montant alloué par élève est in fine inférieur à 10,67 € comme écrit dans la note de synthèse puisque le nombre d'élèves scolarisés sur les deux sections est de 1 615.

Il juge d'ailleurs cette subvention insuffisante au regard notamment de l'évolution du taux d'inflation.

- **DECIDE à l'unanimité, D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 161 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Lieusaint, au titre de l'exercice 2011, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011, article 657362. (délibération n° 2011-04)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** le versement d'une avance sur subvention au bénéfice de l'association Ludo-Lieusaint à hauteur de 28 400 Euros, que cette avance viendra en minoration de la subvention à percevoir au titre de l'exercice en cours, que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011. (délibération n° 2011-05)
- **DECIDE à l'unanimité,** l'acquisition de parts sociales au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Manufacture Innove » en cours de création au sein de la Maison de l'Emploi et de la formation, **D'ARRÊTER** au nombre de 10 la prise de parts sociales à acquérir soit un montant global de 1 000 €, que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011. (délibération n° 2011-06)
- **DECIDE à l'unanimité,** l'attribution d'une subvention au profit de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour l'accompagnement de projets créateurs d'activités dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, le montant de la subvention à hauteur de 30.000 €, que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011. (délibération n° 2011-07)

Messieurs Legros et Dussillol jugent le projet intéressant par son ambition de développer l'appétence culturelle mais s'étonnent du montage proposé. Pour quelles raisons la subvention est-elle versée à la Maison de l'Emploi et de la Formation et non à l'initiateur du projet, à savoir le théâtre de la mezzanine ?

En réponse, Michel Bisson explique que la réalisation de ce projet est placée sous l'égide de la Maison de l'Emploi et de la formation pour garantir, en premier lieu, sa pérennité et faciliter la recherche de financements publics et privés.

En conclusion, les deux élus de la liste « changeons Lieusaint » sollicitent d'être informés régulièrement du suivi de ce dossier. Des points réguliers seront faits en commission unique, acte Michel Bisson.

- **DECIDE à l'unanimité, DE FIXER** à compter du 1^{er} mars 2011, le taux brut de la vacation versée aux agents d'animation sportive à 72 € la vacation de 4 heures et dit que cette vacation s'effectuera au prorata du temps réalisé, **DE PRECISER** que sur ce montant seront appliquées les charges patronales en vigueur, **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits chaque année, au budget primitif. (délibération n° 2011-08)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** la création d'un comité de pilotage chargé d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation du projet Educatif local sur la commune de Lieusaint, le comité de pilotage sera coprésidé par Monsieur le Maire, et Madame Thobor, 1^{ère} adjointe au maire en charge de l'éducation et du temps libre, le comité de pilotage sera composé d'élus de la majorité et de la minorité, de partenaires locaux et institutionnels (Etat, Caf, Inspection Académique, écoles, collèges, Syndicat d'Agglomération Nouvelle), d'organismes publics, de représentants du monde associatif oeuvrant pour l'éducation et l'épanouissement de l'enfant, de représentants de parents d'élèves, de représentants de la Caisse des écoles. (délibération n° 2011-09)

Philippe Legros informe l'assemblée délibérante, que suite à un échange avec l'ensemble des membres de la minorité, il présente sa candidature pour siéger à ce comité de pilotage.

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** le projet social « d'animation globale » et « d'animation collective familles », **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tous documents s'y rapportant en vu de l'agrément du Centre social par ce partenaire institutionnel. (délibération n° 2011-10)
- **EMET à l'unanimité,** un avis favorable à la demande de la SA ALLEVARD REJNA d'être autorisée à exploiter et à étendre des activités de travail mécanique des métaux et alliages d'une puissance de 563 kw, et de décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique, dans le parc du Levant, 205 rue de la Motte à Lieusaint, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire. (délibération n° 2011-11)
- **DECIDE à la majorité de 23 voix pour et 2 voix contre (Messieurs DUSSILLOL, LEGROS), D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à l'exercice de la compétence PLU entre la Commune et le SAN de Sénart. (délibération n° 2011-12)

Philippe Legros souhaite réagir sur ce projet de délibération. Le SAN, conformément à l'article L 122-14 du Code de l'Urbanisme a-t-il organisé un débat sur le maintien en vigueur ou la mise en révision complète ou partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ? La Commune a-t-elle alerté le SAN qu'à défaut d'une telle délibération, le SCOT devenait caduc et induisait un transfert de droit de la compétence PLU au SAN ? Ce transfert de compétences ne contribue-t-il pas à dépouiller les maires de Sénart de leurs prérogatives et marges de manœuvre en matière de gestion de leurs sols ?

En réponse, Michel Bisson explique les raisons qui ont conduit à la présente situation. D'une part, les communes sénartaises pensaient que compte tenu de la longue genèse du SCOT ces éléments de loi ne seraient pas appliqués au 1^{er} janvier. D'autre part, il précise que désormais le périmètre du SCOT est enfin acté, qu'il couvre le tout Sénart (77/91) sur lequel un porter à connaissance unique va être désormais transmis par le Préfet. Sitôt le SCOT approuvé, la compétence PLU reviendra naturellement à la Commune.

A l'issue de cet échange, Philippe Legros et Jean-Jacques Dussillol réaffirment leur réserve sur ce sujet.

***L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
La séance est levée par Monsieur le Maire à 22 h 20***

Fait à LIEUSAIN,
le 04 février 2011

Le Maire,

Michel BISSON